

# Règlement complet du jeu

## « JEU XTREMBLANC »

### Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société SAS ÉQUIPEMENT DE LA MAISON, ci-après « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 383 527 330, organise du 04 mai 2022 au 12 juin 2022 inclus, un Jeu intitulé « Jeu Xtremblanc ».

### Article 2. PARTICIPANTS

Ce Jeu est avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale le personnel de toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement (ci-après le « **Participant** »).

Le Jeu est limité à une (1) participation et un seul gain par foyer dans le cadre des instants gagnants (même nom, même adresse postale et/ même adresse) pendant toute sa durée.

### Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer valablement au Jeu, il convient de :

- 1/ Se connecter à l'adresse internet suivante <http://www.jeu-xtremblanc.fr/> pendant les dates du Jeu
- 2/ Prendre connaissance du règlement complet du Jeu
- 3/ Jouer à la mécanique ludique du jeu du panier (Le participant va devoir récupérer le maximum de gouttes de peinture pendant 30 secondes grâce à un pot de la marque Xtremblanc).
- 3/ Remplir le formulaire de participation comprenant l'adresse électronique, la civilité, le nom et prénom du Participant ainsi que son adresse postale, code postal, ville et numéro de téléphone. Ainsi qu'une question pour savoir si le participant à une carte de fidélité.
- 4/ Avoir acheté au moins 1 pot de peinture de 10L et plus de la gamme Xtremblanc par Nuance entre le 04/05/2022 et le 12/06/2022 inclus. Les articles doivent être achetés dans les magasins BRICOMARCHE. Le joueur doit ensuite télécharger sa preuve d'achat en entourant l'article et la date sur le ticket de caisse.
- 5/ Valider la participation.

Si le participant est connecté lors d'un instant gagnant il est immédiatement informé de la nature de la dotation gagnée et reçoit un courriel de confirmation de gain. A noter que cet email stipule bien qu'il y aura une vérification de la preuve d'achat du joueur.

Si la preuve d'achat est validée (délai d'environ 5 jours), le joueur recevra un second email qui lui confirmera qu'il a bien gagné son lot.

Si le Participant n'est pas connecté lors d'un instant gagnant, il sera directement informé qu'il a perdu.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site. Chaque Participant procédera à la manœuvre indiquée sur le site internet <http://www.jeu-xtremblanc.fr/> pour valider sa participation.

Le Participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les Participants sont informés que les renseignements qui leurs sont demandés lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, ou falsifiée entraînera automatiquement l'annulation de sa participation et de l'éventuelle dotation gagnée.

#### **Article 4. MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le jeu est présenté en magasin via des stops rayons et en digital via une bannière en home page, un emailing et une publication sur la page Facebook de Bricomarché, à savoir <https://www.facebook.com/Bricomarche/>

##### Instants gagnants :

Le Jeu fonctionne sur le principe des « instants gagnants » ouverts. Les instants gagnants sont des périodes de temps variables réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu. Le premier Participant remplissant les conditions requises pour gagner lors d'un instant gagnant remporte la dotation affectée à cet instant gagnant. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation est en jeu et n'a pas encore été remportée. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte.

Les instants gagnants sont prédéfinis de manière aléatoire. La liste des instants gagnants est déposée au sein de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), dont l'adresse complète est précisée à l'Article 12 du présent Règlement.

Les 40 **gagnants** seront immédiatement informés par un premier courriel de leur dotation. Une vérification de la preuve d'achat est alors réalisée (délai d'environ 5 jours). Si la preuve d'achat du joueur est conforme au règlement, celui-ci recevra un second email qui lui confirmera qu'il a bien gagné son lot.

#### **Article 5. VALEUR ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les dotations des instants gagnants mises en jeu sont :

-20 (vingt) lots de 2 bons d'achat d'une valeur unitaire 40€ TTC, soit 80€ TTC au total, valable jusqu'au 31 décembre 2022 dans les magasins Bricomarché, soit un lot par gagnant. Sur remise du bon en caisse, votre Bricomarché vous fera la réduction sur l'ensemble des produits en magasin. L'acceptation de ce bon pour tout autre achat donnera lieu à des poursuites. Ni remboursement, ni échange, ni rendu monnaie ne pourront être faits. Offre non cumulable et valable uniquement en France métropolitaine (Corse comprise) dans les magasins Bricomarché participant à l'opération.

-20 (vingt) bons d'achat d'une valeur unitaire de 30€ TTC valable jusqu'au 31 décembre 2022 dans les magasins Bricomarché, soit un bon d'achat par gagnant. Sur remise du bon en caisse, votre Bricomarché vous fera la réduction sur l'ensemble des produits en magasin. L'acceptation de ce bon pour tout autre achat donnera lieu à des poursuites. Ni remboursement, ni échange, ni rendu monnaie ne pourront être faits. Offre non cumulable et valable uniquement en France métropolitaine (Corse

comprise) dans les magasins Bricomarché participant à l'opération.

Une seule dotation sera attribuée à chaque gagnant dans les conditions précisées à l'article 4 du Règlement.

Les dotations gagnées dans le cadre des instants gagnants seront expédiées directement au domicile des gagnants dans un délai de 2 semaines à compter de la date de fin de l'opération.

Toute dotation qui serait retournée par La Poste ou par le prestataire en charge du transport, (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considérée comme abandonnée par le gagnant et ne sera pas remise en jeu. La Société en gestion des dotations ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. La Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse indiquée par le gagnant s'avérerait erronée(s). En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant. La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

## **Article 6. REMPLACEMENT DES DOTATIONS**

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeux et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

## **Article 7. ANNULATION ET MODIFICATION**

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site <http://www.jeu-xtremblanc.fr/> et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

#### **Article 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

#### **Article 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,19 euro) sur simple demande écrite avant le 30 mars 2022 cachet de La Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site <http://www.jeu-xtremblanc.fr/> à l'adresse suivante : Grand Jeu Velours Nuance DM58 SOGEC GESTION 91973 COURTABOEUF CEDEX Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) Sur simple demande concomitante.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement est limité à une demande par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique).

#### **Article 10. DONNEES PERSONNELLES**

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats),
- Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations,
- Gestion des remboursements des frais de connexion à Internet
- Elaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au Jeu ne pourra pas être traitée.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent règlement de jeu et sur les intérêts légitimes de SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON à faire respecter le Règlement du Jeu et à limiter les risques de fraudes.

Le responsable de traitement est la Société SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique de la SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON ;
- Les points de vente à l'enseigne BRICOMARCHE ;
- Les sociétés exploitant les marques partenaires OU les sociétés partenaires du Jeu ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations) ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pour une durée de 3 ans à compter de la fin du Jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ses droits, en justifiant de son identité, en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante [dpobricomarche@mousquetaires.com](mailto:dpobricomarche@mousquetaires.com) ou sur simple demande écrite à l'adresse suivante : « Jeu Xtrem Blanc Nuance » ITM Entreprises  
Direction Juridique  
Service du Délégué à la protection des données  
Parc de Tréville  
1 allée des Mousquetaires  
91070 Bondoufle. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

**Article 11. DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de SAS ACTANORD, 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement complet est disponible gratuitement sur le site du jeu <http://www.jeu-xtremlanc.fr/>

**Article 12. RESEAU INTERNET**

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.